

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 046-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.215

Déposée le: 01.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 17.03.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Accueil de patients jurassiens : les conséquences d'une erreur stratégique du Conseil d'administration d'HJB SA

Dans la situation actuelle, même s'ils disposent du libre choix quant au lieu de leur hospitalisation, les patients peuvent avoir à s'acquitter d'un supplément si le tarif de l'établissement hors canton qui les prend en charge excède un tarif cantonal indigène de référence. La semaine dernière, les autorités jurassiennes ont mis en garde les patients jurassiens contre ce risque de surcoût en cas d'hospitalisation externe, notamment dans un des établissements de l'Hôpital du Jura bernois. Le tarif de l'Hôpital du Jura bernois a en effet augmenté et est désormais plus cher que l'H-JU. Et comme l'HJB n'a pas voulu participer à la planification hospitalière jurassienne en 2014, il ne figure pas sur la liste, ce qui n'est pas sans conséquence financière pour les Jurassiens qui iraient se faire soigner à Moutier ou Saint-Imier. A l'exception des cas d'urgence, la participation du canton du Jura sera ainsi limitée au tarif de référence pour les patients désirant y être hospitalisés. Une participation financière sera en principe à la charge du patient s'il ne dispose pas d'une assurance complémentaire.

Interpellé par les autorités de Moutier sur le refus de HJB SA de participer à la planification hospitalière jurassienne, le Conseil d'administration a pourtant prétendu, en date du 22 décembre 2014, que « *d'un point de vue commercial, il n'y a pas d'incidence pour l'HJB puisque l'accueil des patients jurassiens se fera sans aucune incidence financière pour le canton de domicile ou pour le patient lui-même* ». En date du 15 décembre 2014, le directeur de HJB SA, M. Dominique Sartori, a même promis que HJB SA « *renoncera à facturer une éventuelle différence de prix aux patients jurassiens* ».

Il est évident que la situation dans laquelle s'est mis HJB SA comporte le risque de perdre des patients et/ou de perdre de l'argent. D'où les questions suivantes adressées à l'actionnaire de la SA :

1. Le refus du Conseil d'administration de HJB SA de participer à la planification hospitalière jurassienne était-il judicieux ?
2. Si HJB SA n'honore pas la promesse du directeur, combien de patients jurassiens HJB SA risque-t-il de perdre par année ?
3. Si HJB SA honore cette promesse et renonce à facturer la différence entre tarifs jurassien et bernois, quel montant annuel HJB SA risque-t-il de perdre ?
4. Dans le cas du renoncement à la facturation, la direction de HJB SA va-t-elle informer publiquement la population jurassienne, de sorte à rassurer les patients potentiels et à maintenir l'attractivité des sites de Moutier et de Saint-Imier ?
5. L'actionnaire entend-il intervenir auprès du Conseil d'administration pour l'inviter à arrêter des positions stratégiques indépendantes des préférences politiques de ses membres en matière de Question jurassienne ?

Motivation de l'urgence :

Dans l'intérêt des patients et leur information transparente, la présente intervention requiert un traitement urgent.